



72-78, avenue Georges Clemenceau
92000 NANTERRE
Tél. 01.41.20.30.40
Fax. 01.41.20.38.80
 @ speedyfleet@speedy.fr



A retourner à : advflottes@speedy.fr ou fax **01.41.20.38.80**

Lettre d'adhésion au protocole ORNIKAR – SPEEDY France 2023

La société (Raison sociale) : _____

Siret _____ Ape : _____

Adresse : _____

CP _____ VILLE _____

Contact : _____ Tél. / / / / / Fax : / / / / /

Adresse mail @ : _____

Nombre moyen véhicules en parc VP : _____(indicatif)

Demande son adhésion au protocole de partenariat en cours entre ORNIKAR et SPEEDY

A réception de ce document, la société SPEEDY France SAS, demeurant 72- 78 avenue Georges Clemenceau 92000 NANTERRE, procédera à l'ouverture d'un compte client national suivant les conditions tarifaires protocolaires en cours entre ORNIKAR et SPEEDY, procédure de prise en charge et conditions de règlement suivantes :

| PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> | BON DE COMMANDE PRECISANT VOTRE RAISON SOCIALE |
| <input type="checkbox"/> | VALIDATION DES DEVIS MAIL envoyé à (indiquer 1 seul adresse mail) :..... |
| CONDITIONS DE REGLEMENT AU CHOIX | |
| Paiement : | <input type="checkbox"/> COMPTANT |
| | |

Pour

M.
Gérant

, le
(Signature + cachet commercial)

Pour SPEEDY FLEET

Davy POTEL
Responsable des Ventes Flottes Entreprises

Nanterre, le
(Signature + cachet commercial)

Merci de nous retourner ce document et annexe 1 paraphés, signés + cachet commercial par courrier à l'adresse suivante :

SPEEDY France SAS- 72/78 Avenue Georges Clemenceau - CS50001 - 92722 NANTERRE cedex

Annexe 1 - Conditions Générales de Réparation Speedy Fleet

I. OBJET

Les Conditions Générales Speedy Fleet régissent l'intégralité des ventes et prestations effectuées par les points de service Speedy dans le cadre de l'ouverture d'un compte Speedy Fleet, sauf dérogation résultant d'un accord exprès préalable et écrit.

Les présentes conditions ont vocation à compléter et le cas échéant à amender les conditions générales de réparation de Speedy France SAS.

Le service Speedy Fleet propose aux clients de remplacer et fournir l'ensemble des produits de la gamme Speedy dans l'ensemble des points de Service participants membres du réseau Speedy sur le territoire français métropolitain.

Le client pourra bénéficier de la prestation "Mobile Services Pneus" et "Speedy Glass" , sur simple appel auprès de l'unité Mobile Speedy dans les conditions définies par Speedy France SAS.

II. PROCEDURE D'IDENTIFICATION

Sous réserve de l'acceptation de la demande du client, toute personne dûment habilitée par le client sera tenue de présenter au responsable du point de service, au choix, une carte accréditive agréée par Speedy France SAS, ou un document appelé " Bon de commande " émis par le client. Ledit "Bon de Commande" devra mentionner les informations suivantes : Numéro de compte client, La raison sociale du client, l'adresse complète du client, la nature de les ou l'intervention(s) à réaliser, le numéro d'immatriculation du véhicule, la signature du responsable autorisant la ou les intervention(s).

Dans l'hypothèse où le client ne présenterait aucun des documents agréés, Speedy France SAS se réserve la possibilité de refuser toute intervention sur le véhicule du client.

Speedy France SAS ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect d'une procédure interne du client dans la mesure où celle-ci ne lui aura pas été notifiée préalablement par écrit.

III. OPPOSITION ET RESPONSABILITE

En cas de perte, de vol de la carte ou du véhicule appartenant au client, celui-ci s'engage à déclarer le vol, ou la perte ainsi que son opposition sur l'utilisation de la carte, dans les meilleurs délais par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au siège de Speedy France SAS. En cas de contestation sur l'opposition effectuée à l'initiative du client, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à compter de la date de réception du courrier recommandé du client par la société Speedy France SAS.

C'est à compter de cette date que le client se trouvera déchargé de sa responsabilité, s'agissant de toutes les opérations effectuées sur ledit véhicule perdu ou volé.

IV. CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix des produits et de la main d'œuvre de Speedy France SAS sont facturés conformément aux conditions définies et communiquées par Speedy Fleet à chaque client.

V. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les factures sont éditées par les services du siège social de Speedy France SAS.

Elles sont ainsi adressées au client selon une périodicité à définir et sont payables conformément à la date de paiement indiquée sur la facture.

Un document appelé "bon d'intervention" sera remis au client dans le Point de Services Speedy lors de chaque intervention.

Le Bon de commande initiale ne sera pas retourné au client par les services de Speedy France SAS.

Aucun paiement ne peut être différé pour quelque raison que ce soit, sans le consentement préalable et par écrit de Speedy France SAS.

Le non-paiement des factures à leur échéance pourra entraîner, après mise en demeure restée infructueuse, la perception d'intérêts de retard d'un montant égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal.

Speedy France SAS se réserve le droit de refuser d'intervenir sur les véhicules du parc du client en cas d'inexécution ou de retard de paiement de ses factures.

VI. RESERVE DE PROPRIETE

Speedy France SAS conservera la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix par le client.

En conséquence, Speedy France SAS se réserve la possibilité de revendiquer l'entière propriété des biens vendus et non encore payés entre les mains du client, qui devra toutefois assumer dès la livraison, les risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que toute responsabilité y afférente.

VII. GARANTIE

Le client bénéficie de la seule garantie légale de 12 mois relative aux défauts ou vices cachés sur les pièces et fournitures vendues et/ou montées sur son ou ses véhicules.

VIII. DUREE

Le compte client Speedy Fleet est ouvert pour une durée de un an à compter de la date de signature du client.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une égale durée, chacune des parties ayant toutefois la possibilité d'y mettre un terme à tout moment par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le compte client Speedy Fleet pourra être clos unilatéralement à tout moment par Speedy France SAS sans préavis, ni indemnité dans les hypothèses suivantes :

1. Si le client ne respecte pas les dispositions prévues à l'article V relatives à l'inexécution des obligations de paiement.
2. Si le client, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception non suivie d'effet dans les trente jours, n'exécute pas l'une des quelconques obligations mises à sa charge par la présente ouverture de compte, et non visées expressément à l'alinéa 1 ci-dessus.

IX. CONDITIONS GENERALES DE REPARATION.

Les conditions générales de réparation de SPEEDY France SAS sont à la libre disposition de notre clientèle dans chaque Point de Service et seront fournies au client sur simple demande.

Il est précisé que seules les conditions générales de réparation Speedy Fleet auront vocation à s'appliquer :

- en cas de contradiction entre les conditions générales de réparation de Speedy Fleet et celles de Speedy France SAS ;
- en cas de contradiction entre les conditions générales de réparation de Speedy Fleet et les conditions générales d'achat du client.

XII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

TOUT LITIGE POUVANT NAITRE A L'OCCASION OU EN RAPPORT AVEC LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE REPARATION, SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE SPEEDY FRANCE SAS, A QUI LES PARTIES ATTRIBUENT EXPRESSEMENT COMPETENCE EXCLUSIVE MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA PRESTATION DES REPARATIONS COMMANDEES.

